

Références : 014973010 /

A.C.E

8 RUE DE RUSSIE

06000 NICE

Tél: 0493620666 - Fax: 0493800107

contact@verspieren-cotedazur.com

No ORIAS : 07005880 www.orias.fr

SAS AUTOCARS PMA

1 BIS BOULEVARD COTTE

95880 ENGHIEEN LES BAINS

Références :

Dossier : 000000146183102 /

Client : /

Le 18 Décembre 2019

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser les Conditions Particulières concernant l'assurance de votre entreprise.

Je vous remercie de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Votre Assureur Conseil

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

Références : 014973010 /

A.C.E

8 RUE DE RUSSIE

06000 NICE

Tél: 0493620666 - Fax: 0493800107

contact@verspieren-cotedazur.com

No ORIAS : 07005880 www.orias.fr

SAS AUTOCARS PMA

1 BIS BOULEVARD COTTE

95880 ENGHEN LES BAINS

Références :

Contrat : 000000146183102

Client : /

L'ENTREPRISE, LES ACTIVITES ET LE LIEU D'EXPLOITATION PRINCIPAL

Descriptif de l'entreprise et de ses activités

- Forme juridique : **SARL**
- Siret : **482533726 00014**
- Code NAF : **602G**
- Effectif global (y compris celui des filiales françaises si assurance pour compte) : **11 personne(s)**
- Famille d'activité : **Transport routier de voyageurs**
- Chiffre d'affaires annuel HT du dernier exercice connu ou prévisionnel de **l'activité principale** (consolidé si assurance pour compte des filiales françaises) : CA TRV : **1 000 000 Euros**
- Chiffre d'affaires annuel HT du dernier exercice connu ou prévisionnel de **l'activité secondaire** (consolidé si assurance pour compte des filiales françaises) :
 - CA organisateur de voyages : **0 Euros**
 - CA activité autre : **0 Euros**

Descriptif du lieu d'exploitation principal

Adresse de votre lieu d'exploitation principal : **20 rue Gay Lussac 95500 GONESSE**

Les bâtiments sont : **occupés**

- à usage de : **bureau** dans un bâtiment traditionnel
atelier/garage
- en qualité de : locataire partiel :
 - risques locatifs ordinaires **29 m²** (superficie des locaux pris à bail)
 - risques locatifs supplémentaires **3000 m²** (superficie des locaux occupés par les autres locataires)

Vos biens mobiliers d'exploitation :

- valeur du matériel : **5 000 Euros**

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

Les garanties et les montants que vous avez souscrits		
<p>Pour connaître l'ensemble des montants de garantie, les franchises et les conditions d'application des montants de garantie ci-dessous, consulter le tableau complet des garanties du présent contrat.</p>		
	Garantie souscrite	Montant de garantie choisi par sinistre
Responsabilité civile – Défense pénale et recours	Oui	
Incendie et risques annexes, Dégâts des eaux et autres liquides, Evénements naturels, Accidents d'ordre électrique, Actes de vandalisme a – biens immobiliers b – biens mobiliers d'exploitation	Oui	2 000 Euros/m² 5 000 Euros
Pertes d'exploitation (perte de marge brute)	Non	
Frais supplémentaires d'exploitation	Non	
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce	Non	
Vol a – biens mobiliers d'exploitation b – vol de valeurs en locaux c – vol de valeurs hors locaux et pertes pendant le transport	Oui Non Non	5 000 Euros
Bris de glaces	Non	
Bris de machines (y compris le matériel informatique) a – matériel portable b – perte financière (crédit-bail)	Non Non Non	
Bris de machines informatique de gestion a – dommages au matériel informatique de gestion (y compris par accidents d'ordre électrique) b – matériel portable c – perte financière (crédit-bail)	Non Non Non	
Pertes de liquides	Non	
Marchandises en transit	Non	
Marchandises sous température régulée	Non	
Installations de distribution de carburant	Non	
Aménagements extérieurs	Non	
Effondrement des racks et bâtiments	Non	
Autres risques sauf	Non	
Assistance après sinistre	Non	
Assistance gestion de crise	Non	
Assistance aux voyageurs	Non	
Protection juridique professionnelle	Non	

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

Vos déclarations relatives à vos activités et au lieu d'exploitation principal

Pour la garantie Responsabilité civile – Défense Pénale et recours

- L'assurance des responsabilités n'est pas souscrite pour le compte des filiales françaises.
- Les installations ne sont pas classées au sens des articles L512-1 à L512-7 du Code de l'environnement.

Pour la garantie Incendie et risques annexes, Dégâts des eaux et autres liquides, Evènements naturels, Accidents d'ordre électrique, Actes de vandalisme

L'environnement du lieu d'exploitation principal

- Les bâtiments ne sont pas situés dans un centre commercial, une galerie marchande, un passage commercial ou un immeuble d'une hauteur supérieure à 28 mètres et/ou d'une superficie développée supérieure à 20 000 m².

La matérialité des bâtiments

- Ils sont dans leur ensemble construits à plus de 50% **et** couverts à plus de 80% en matériaux durs.
(La définition des matériaux durs figure dans le lexique des Conditions Générales).

Les éléments aggravants

- Le stockage de liquides inflammables et/ou gaz combustibles pour les besoins de l'assuré n'excède pas 500 litres.

La prévention

- L'interdiction de fumer est affichée et respectée.
- L'installation d'extincteurs mobiles est vérifiée annuellement par une entreprise qualifiée et conforme aux règles de l'APSAD (règle R4, certificats N4 – Q4).
- Les bâtiments sont équipés d'une installation électrique vérifiée au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation ou par un organisme reconnu au niveau Européen et conforme, c'est à dire ne présentant pas de danger d'incendie ou d'explosion (certificat Q18 ou équivalent).

Les extensions de garantie

- L'extension valeur à neuf sur biens mobiliers d'exploitation n'est pas souscrite.
- L'extension des pertes indirectes sur biens mobiliers d'exploitation, fixée à 10%, est souscrite.

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

Pour la garantie Vol

- La protection mécanique des bâtiments ne répond ni aux exigences d'une bonne protection ni à celles d'une protection moyenne telles que définies dans le lexique des Conditions Générales.
- Les bâtiments ne sont pas équipés d'une installation d'alarme reliée à une centrale de télésurveillance.
- Les locaux ne sont pas en communication directe avec l'habitation ou ne sont pas gardiennés en permanence durant les heures de fermeture.

Les dispositions diverses relatives aux activités et au lieu d'exploitation principal

Superficie assurée :

Il est précisé que la superficie comprend une pièce à usage de bureau d'une surface de 19.50 m², et un emplacement de 9 m² à l'installation d'un cabanon, ainsi que 8 places d'emplacement de stationnement pour autocar. Les garanties du contrat sont acquises à l'ensemble des superficies déclarées.

La superficie des risques supplémentaires est donnée à titre indicatif.

LA LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE

Si la garantie « Incendie et risques annexes, Dégâts des eaux et autres liquides, Evénements naturels, Accidents d'ordre électrique, Actes de vandalisme » est souscrite, il est convenu, d'un commun accord entre les parties, qu'en cas de sinistre, le montant total des dommages pris en compte dans le calcul de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra, en aucun cas, dépasser **6 000 000 Euros**.

LES ANTECEDENTS

Déclarations relatives aux antécédents de l'entreprise

- L'entreprise n'a pas fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou n'a pas été déclarée en état de redressement ou de liquidation judiciaire au cours des 36 derniers mois.

Assurances antérieures sur les 36 derniers mois pour l'ensemble des risques assurés

Nom du ou des assureurs	Numéro(s) de contrat(s)
COVEA FLEET	128707582

- Votre contrat n'a pas été résilié par l'assureur pour fausse déclaration, défaut de paiement ou après sinistre.

Vous déclarez ne pas avoir subi de sinistre au cours des 36 derniers mois pour l'ensemble des risques assurés.

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CONTRAT

Contrat à effet du : 01/01/2020 à 0 heure 00.

Echéance principale : 01/01.

Fractionnement de la cotisation d'assurance : Annuel

COMPOSITION DU CONTRAT

- Les présentes Conditions Particulières (page 1 à 6)
- Le tableau complet des garanties
- Les Conditions Générales n°281a.

COTISATIONS

- | | |
|---|---------------------|
| ▪ Pour l'activité et le lieu d'exploitation principal | 1 508 Euros. |
|---|---------------------|

TOTAL DES COTISATIONS ANNUELLES TTC

1 508 Euros.

CONDITIONS PARTICULIERES
Multirisques Fleet

Vos déclarations

Les statuts de MMA IARD Assurances Mutuelles et les Conditions Générales n° 281a y compris l'information relative au fonctionnement des garanties Responsabilité Civile dans le temps, ainsi que le document d'information sur le produit d'assurance correspondant vous ont été remis et vous en avez pris connaissance avant la souscription du contrat.

Les Conditions Particulières sont établies en fonction des éléments que vous avez fournis et qui sont reportés dans ce document.

Vous certifiez que vos réponses sont, à votre connaissance, exactes, sachant que vous vous exposez, en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité des contrats) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

En outre, vous devez nous informer de toute modification qui surviendrait sur ce descriptif, et notamment sur l'activité principale que vous nous avez déclarée.

Vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- MMA - Protection des données personnelles - 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
- protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

Les données contractuelles

Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale, avec la possibilité de le résilier à cette date après un an d'assurance, moyennant préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée.


Fait à NICE le 18/12/2019.

Un exemplaire est remis au souscripteur le jour de la signature.

Le souscripteur

Date, signature précédée de « Lu et approuvé » et
cachet commercial

Pour l'Assureur



DECOMPTE DE COTISATION
Multirisques Fleet

Références : 014973010 /

A.C.E

8 RUE DE RUSSIE

06000 NICE

Tél: 0493620666 - Fax: 0493800107

contact@verspieren-cotedazur.com

No ORIAS : 07005880 www.orias.fr

SAS AUTOCARS PMA

1 BIS BOULEVARD COTTE

95880 ENGHEN LES BAINS

Références :

Contrat : 146183102

Client : /

Le Mans le 18/12/2019

Objet : Décompte de cotisation suite à ajout / retrait de véhicules

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver le décompte de cotisation établi le 18/12/2019 pour le contrat Multirisques Fleet ci-dessus référencé.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Cotisation
Total HT	1 383,81 Euros
Taxes	124,19 Euros
Total à régler	1 508,00 Euros

Votre Assureur Conseil

TABLEAU DES GARANTIES

Multirisques Fleet

Contrat N° : 146183102

MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES SOUSCRITES :

Les montants ci-après ont pour base l'(les) indice(s) de référence suivant(s) :

- COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06) : valeur 994,5 applicable au 01/01/2020

L'activité et le lieu d'exploitation principal

VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A.VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
1)Avant livraison		
a.Tous dommages confondus (1) dont :	8 000 000 EUR (2)	Néant
.Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR (2) 3 500 000 EUR (2) (3)	
.Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 450 000 EUR	400 EUR (4)
-dont par vol	61 300 EUR	
.Dommages immatériels non consécutifs	184 000 EUR (3)	2 460 EUR
.Dommages subis par les biens confiés	184 000 EUR	400 EUR
.Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par les risques d'atteintes accidentelles à l'environnement	429 000 EUR (3)	2 460 EUR
-dont frais de prévention	61 300 EUR (3)	
2)Après livraison et/ou professionnelle HORS USA CANADA		
a.Tous dommages confondus dont :	2 450 000 EUR (3)	
.Dommages corporels et immatériels consécutifs	2 450 000 EUR (3)	Néant
.Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 840 000 EUR (3)	
-dont bagages (hors véhicules de l'entreprise)	61 300 EUR	400 EUR
-dont titres de transport	61 300 EUR	
.Dommages immatériels non consécutifs y compris frais d'annulation et prévention action en responsabilité	184 000 EUR (3)	2 460 EUR
B.VOTRE ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	24 500 EUR	Néant

- (1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont garantis sans limitation.
- (2) Ce montant n'est pas indexé.
- (3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- (4) Cette franchise est multipliée par six en cas d'utilisation d'explosifs et de travaux par points chauds, avec application d'un minimum de 1 480 EUR.

VOTRE ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES, EVENEMENTS NATURELS, ACTES DE VANDALISME

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A. BIENS D'EXPLOITATION (y compris catastrophes naturelles)		
1) VOTRE ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES (Incendie, explosion, foudre, attentats, fumée, chute d'appareil aérien, choc d'un véhicule terrestre)	Voir ci-après	
2) VOTRE ASSURANCE DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES		
a. Biens mobiliers d'exploitation (y compris les biens appartenant à des tiers)	Valeur vétusté déduite 5 000 EUR	
.dont biens temporairement hors du lieu d'assurance	10 % du montant ci-dessus	
b. Biens mobiliers personnels	12 200 EUR	
c. Archives, moules et supports d'informations (y compris temporairement hors du lieu de l'assurance)	10% du montant déclaré des biens mobiliers avec minimum de 10 000 EUR non indexé	
d. Valeurs	61 300 EUR	
e. Dommages causés par les conduites souterraines	12 200 EUR	
f. Refoulement des égouts et ruissellements des eaux	12 200 EUR	
3) VOTRE ASSURANCE EVENEMENTS NATURELS	Mêmes montants que ceux indiqués ci-dessus	400 EUR (1) (2)
4) VOTRE ASSURANCE ACTES DE VANDALISME	Mêmes montants que ceux indiqués ci-dessus	491 EUR (3)
5) VOTRE ASSURANCE ACCIDENT D'ORDRE ELECTRIQUE SUR LES BIENS MOBILIERS D'EXPLOITATION	10% du montant déclaré des biens mobiliers avec minimum de 10 000 EUR non indexé	400 EUR
B. FRAIS ET PERTES (à dire d'expert)		
1) Perte financière sur aménagements immobiliers ou mobiliers, agencements, embellissements	36 800 EUR	
2) Frais de déplacement et de relogement	Frais réels dans la limite d'une année de loyers	
3) Perte d'usage	Frais réels dans la	
4) Pertes de loyers	limite de deux années de loyers	
5) Frais de démolition, de déblais ou de nettoyage	Frais réels dans la limite de 10 % de l'indemnité bâtiments et biens mobiliers	
6) Honoraires : - de décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie, - du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé	Frais réels dans la limite de 10 % de l'indemnité bâtiments et biens mobiliers	Néant
7) Frais de mise en état des lieux en conformité avec la législation	Frais réels dans la limite de 24 500 EUR	
8) Remboursement de la cotisation d'assurance dommages ouvrage	Cotisation dommages ouvrage réellement payée	
9) Frais de gardiennage	Frais réels dans la limite de 48 heures	
10) Frais de clôture provisoire	Frais réels	
11) Frais de recherche des fuites et engorgements	12 200 EUR	
12) Pertes indirectes sur biens mobiliers	10 % de l'indemnité	
13) Honoraires d'experts	Frais réels (4) maxi : 61 300 EUR	

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
C.RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'OCCUPATION DES BATIMENTS		Néant
1)VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DU PROPRIETAIRE		
a.Bâtiments (y compris honoraires d'architecte) et aménagements immobiliers ou mobiliers agencements, embellissements	Valeur à neuf dans la limite de 2 000 EUR/m2	
2)VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS	3 680 000 EUR	

- (1) Incendie et risques annexes : Franchise spécifique de 10 %, maximum 24 600 EUR en cas de non-respect des mesures de prévention préconisées pour les opérations de travail par points chauds.
- (2) Dégâts des eaux et autres liquides : Franchise spécifique de 2 460 EUR en cas de non-respect des mesures de prévention prévues aux Conditions Générales.
- (3) Par sinistre et par établissement.
- (4) Sans pouvoir excéder le barème indiqué aux Conditions Générales.

VOTRE ASSURANCE VOL

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A.VOTRE ASSURANCE VOL (y compris catastrophes naturelles)		
1)VOTRE ASSURANCE VOL DES BIENS MOBILIERS, ARCHIVES, MOULES ET SUPPORTS D'INFORMATIONS		400 EUR
a.Biens mobiliers d'exploitation	5 000 EUR	
b.Détériorations immobilières		
c.Biens mobiliers personnels	6 130 EUR	
d.Archives, moules et supports d'informations	10% du montant déclaré des biens mobiliers avec minimum de 10 000 EUR non indexé	
2)VOTRE ASSURANCE VOL DE VALEURS		Néant
a.Vol par effraction en locaux	Néant (1)	
b.Vol par agression en locaux		
c.Vol par agression hors locaux et pertes pendant le transport	Néant	
d.Vol et détournement de valeurs par les préposés		
3)VOTRE ASSURANCE FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE CLOTURE PROVISOIRE		Néant
a.Frais de gardiennage	Frais réels dans la limite de 48 heures	
b.Frais de clôture provisoire	Frais réels	

- (1) Sous réserve des limitations indiquées ci-après.

LIMITATION DU MONTANT DE LA GARANTIE "VOL AVEC EFFRACTION DES VALEURS EN LOCAUX"
Le montant de la garantie par chambre forte, coffre-fort, tiroir-caisse ou meuble fermé à clé est limité, pour chacun d'eux, aux montants non indexés indiqués ci-dessous, sans pouvoir excéder le montant de garantie global indiqué au tableau des garanties.

	Par coffre-fort	Par coffre-fort	Par coffre-fort	Par coffre-fort	Par coffre-fort	
	Poids	Fabriqué à partir de 1980	Fabriqué de 1970 à 1979	Fabriqué de 1960 à 1969	Fabriqué avant 1960	Par tiroir-caisse ou meuble fermé à clé
Par chambre forte (1) 76 250 EUR	Plus de 800 kg	76 250 EUR	68 750 EUR	45 750 EUR	12 250 EUR	à clé 3 250 EUR
	De 401 à 800 kg	57 250 EUR	34 500 EUR	23 000 EUR	6 250 EUR	
	De 201 à 400 kg	23 000 EUR	15 250 EUR	9 250 EUR	4 000 EUR	
	Jusqu'à 200 kg ou armoire forte	7 750 EUR	4 750 EUR	4 000 EUR	3 250 EUR	

- (1) La chambre forte doit répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :
- portes et trappons de secours blindés de 160 mm d'épaisseur,
 - murs en béton armé de 150 mm d'épaisseur ou maçonnerie (pierre de taille, moëllons) de 300 mm d'épaisseur.

VOTRE ASSURANCE CATASTROPHES NATURELLES

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
.VOTRE ASSURANCE CATASTROPHES NATURELLES	lesquelles la garantie catastrophes naturelles est effectivement accordée	10 % avec minimum de 1 140 EUR pour les dommages aux biens d'exploitation (1) (2) (3) (4)

- (1) Sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols pour lesquels la franchise de 380 EUR est portée à 1 520 EUR et le minimum de 1 140 EUR à 3 050 EUR.
- (2) Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation.
- (3) Cette franchise non indexée ne s'applique que si elle est supérieure à celle prévue au titre de la garantie principale en annexe de laquelle la garantie "Catastrophes naturelles" est accordée.
- (4) En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
Multirisques Fleet**

Références : 014973010 /

A.C.E

8 RUE DE RUSSIE
06000 NICE

Tél: 0493620666 - Fax: 0493800107
contact@verspieren-cotedazur.com
No ORIAS : 07005880 www.orias.fr

SAS AUTOCARS PMA
1 BIS BOULEVARD COTTE
95880 ENGHEN LES BAINS

Références :

Contrat : 000000146183102

Client : /

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance

Multirisques Fleet n° : 000000146183102

- qui couvre la responsabilité civile de l'entreprise
- pour la période du **01/01/2020** au **31/12/2020**

pour l'(les) activité(s) suivante(s) :

- transport routier de voyageurs

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
Multirisques Fleet**

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises
A.VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
1)Avant livraison		
a.Tous dommages confondus (1) dont :	8 000 000 EUR (2)	Néant
.Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR (2) 3 500 000 EUR (2) (3)	
.Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 450 000 EUR	400 EUR (4)
-dont par vol	61 300 EUR	
.Dommages immatériels non consécutifs	184 000 EUR (3)	2 460 EUR
.Dommages subis par les biens confiés	184 000 EUR	400 EUR
.Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par les risques d'atteintes accidentelles à l'environnement	429 000 EUR (3)	2 460 EUR
-dont frais de prévention	61 300 EUR (3)	
2)Après livraison et/ou professionnelle HORS USA CANADA		
a.Tous dommages confondus dont :	2 450 000 EUR (3)	
.Dommages corporels et immatériels consécutifs	2 450 000 EUR (3)	Néant
.Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 840 000 EUR (3)	400 EUR
-dont bagages (hors véhicules de l'entreprise)	61 300 EUR	
-dont titres de transport	61 300 EUR	
.Dommages immatériels non consécutifs y compris frais d'annulation et prévention action en responsabilité	184 000 EUR (3)	2 460 EUR
B.VOTRE ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	24 500 EUR	Néant

- (1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont garantis sans limitation.
(2) Ce montant n'est pas indexé.
(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(4) Cette franchise est multipliée par six en cas d'utilisation d'explosifs et de travaux par points chauds, avec application d'un minimum de 1 480 EUR.

Les montants ci-dessus ont pour base les indices de référence suivants :

- **COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06)** : valeur 994,5 applicable au 01/01/2020

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2020** au **31/12/2020** et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour l'assureur



Fait à LE MANS le 18/12/2019